



## Expertise AveC faux,usage de faux,partialité

Par **corvette51**, le **26/11/2011** à **05:28**

Bonjour,

Un chirurgien m'a posé une prothèse de hanche .Deux complications sont avérées ,un rallongement de 2 cm et des lésions neuro musculaires irréversibles.j'ai fourni les preuves que le chirurgien avait été défaillant mais aucune faute n'a été retenue.Le chirurgien ne m'avait pas informée de ces complications,il le reconnaît devant l'expert mais pas de faute parce qu'exceptionnel ce qui est contraire a la loi du 4 mars 2002.Le chirurgien est parti en vacances le lendemain de mon intervention et est revenu 12 jours plus tard ,l'expert conclue a un suivi et une continuité des soins strictement réguliers et consciencieux,il conclue que le suivi et la continuité des soins ont été assurés par le Dr P. Qui lui aussi a effectué un suivi et une continuité des soins sans faille.Or ,ce Dr P. ne me connaît pas,je ne le connais pas et sa signature n'apparaît à aucun endroit de mon dossier médical.C'est donc un faux.L'expert a aussi introduit un faux certificat médical qui me porte préjudice .L'expert est spécialiste de la chirurgien de la main et non de la hanche.

Je voudrais faire reconnaître que cet expert n'a pas été intègre et aboutir à la nullité de son expertise,j'ai lu sur les forums que malgré les preuves irréfutables apportées beaucoup de juges protègent les experts mais il faut quand même que j'essaie.

J'ai lu qu'il fallait s'adresser à la cour d'appel où l'expert est inscrit mais je ne sais pas à qui exactement,me faut- il un avocat ,si oui est- ce que cet avocat doit être spécialisé dans le pénal? Je vous remercie de votre réponse que j'attends avec beaucoup d'intérêt dans ces épreuves.